

Réglementation de la circulation et du stationnement  
(brocante)

N° 2025 – TEMP 51

**Le maire de la ville de JUZIERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu la demande présentée par « l'Association des Festivités Juziéroise » d'organiser la  
brocante en centre-ville de JUZIERS le dimanche 01 juin 2025,  
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la  
sécurité de cette braderie,  
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue Janine Vins ; ainsi que sur les parkings annexes à savoir parkings SNCF et entre les numéros 34 et 40 rue Janine Vins à JUZIERS.

Le parking des Fêtes sera ouvert uniquement pour le stationnement des véhicules des exposants.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies et parkings suscités le dimanche 01 juin 2025 de 4 à 19 heures 00 (sauf pour les services d'urgences).

Les parkings des Tennis, du Champ de Foire et SNCF seront interdits au stationnement le samedi 31 mai 2025 à partir de 13h pour le traçage des emplacements.

**Article 3** - Tous stationnements dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route) et toute circulation sera interdite.

**Article 4** - Les usagers venant de la D190 et empruntant la rue de la République seront déviés à hauteur du n° 11 vers la rue de la Rivière. L'avenue Jean Marion sera en sens unique en totalité (sens D190 – centre-ville).

Les usagers venant de l'avenue Jean Marion en direction du centre-ville seront déviés par la rue de la République en direction de la D190.

La rue de la Fontaine sera en sens unique du pont SNCF au n° 11 rue de la République.

**Article 5** - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de JUZIERS.

**Article 6** – Madame le commissaire de police à MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 14 mai 2025.

Le maire, Ketty VARIN

